

ARRETE MUNICIPAL
portant
CONDITIONS POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
N° 2023/PM/049

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 031-213101074-20230420-2023_PM_049-AR



Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 relative à l'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETONS

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Carbonne sont modifiées à compter du lundi 24 avril, dans les conditions définies dans l'article du présent arrêté. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au dimanche 31 décembre 2023

Article 2 : Sur la commune de Carbonne, l'éclairage public sera éteint de 01h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune et toutes les nuits. Cette mesure est expérimentale.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Carbonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur Le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Monsieur Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,



Fait à CARBONNE,
Le 20 Avril 2023

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.